

PRÉPARATION À LA PREMIÈRE COMPARUTION DEVANT UN TRIBUNAL CRIMINEL

Que vous ayez été libéré(e) par la police ou sous caution, vous recevrez un papier indiquant la date, l'heure et le lieu de votre première comparution.

CE QU'IL FAUT FAIRE POUR SE PRÉPARER À UNE PREMIÈRE COMPARUTION

1 Obtenir le dossier de divulgation relatif à l'accusation portée contre vous

Votre dossier de divulgation contient la preuve que la police et la Couronne ont accumulée.

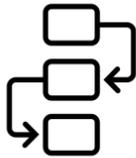
Ces renseignements pourraient comprendre des :



notes des agents enquêteurs



déclarations de témoins



diagrammes



photographies

Le dossier de divulgation contiendra également le formulaire de filtrage qui vous indiquera **si la Couronne demandera une peine d'emprisonnement** au cas où vous plaideriez coupable ou seriez reconnu coupable à l'issue de votre procès.

Vous devez en faire la demande par écrit. Contactez dès que possible le greffe du tribunal dont le nom figure sur votre document de libération pour savoir comment recevoir ces documents.

2 Vous n'êtes pas à l'aise en anglais? Demandez qu'on vous fournisse gratuitement un interprète.

Appelez le palais de justice indiqué sur les documents de libération et laissez un message contenant :



votre nom au complet



la langue de communication



la date et l'heure de votre comparution



le numéro de la salle d'audience

3 Ce qu'il faut apporter au tribunal :

- tout document relatif à l'accusation contre vous qu'un officier de police ou toute autre personne vous a donné;
- tout document relatif à votre revenu – vous pourriez en avoir besoin pour faire une demande de certificat d'aide juridique si vous n'êtes pas en mesure de payer un avocat;
- tout autre document qui selon vous peut aider votre cause.

AIDE JURIDIQUE DANS LES TRIBUNAUX

Si vous n'avez pas d'avocat, vous devriez communiquer avec l'avocat de service après avoir obtenu le dossier de divulgation.

Les avocats de service peuvent procurer les services suivants :



vous fournir des conseils juridiques et des renseignements sur vos droits



vous expliquer la procédure judiciaire



vous dire quoi faire ou vous représenter (dans certains cas)

Pour de plus amples renseignements, consultez le site : legalaid.on.ca/FAQ.